|  |  |
| --- | --- |
| New_Logo_VilleChamps.jpg | Marché de fournitures  |

Service Education

Procédure adaptée

Articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7

Code de la Commande Publique

ACQUISITION DE JEUX

ET MATERIELS PEDAGOGIQUES

**C**ahier des **C**lauses **P**articulières

C.C.P.

SOMMAIRE

[1. CLAUSES ADMINISTRATIVES 3](#_Toc4597725)

[1.1 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE 3](#_Toc4597726)

[1.2 - DUREE DU MARCHE 3](#_Toc4597727)

[1.3 - PIECES CONTRACTUELLES 3](#_Toc4597728)

[1.4 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 3](#_Toc4597729)

[1.5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE 4](#_Toc4597730)

[1.6 - PRIX 4](#_Toc4597731)

[1.7 - CONDITIONS DE LIVRAISON 6](#_Toc4597732)

[1.8 - CONDITIONS D’EXECUTION 7](#_Toc4597733)

[1.9 - RESILIATION DU MARCHE 7](#_Toc4597734)

[2. CLAUSES TECHNIQUES 8](#_Toc4597735)

[Attestations sur l’honneur 9](#_Toc4597736)

# CLAUSES ADMINISTRATIVES

### – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Le présent marché relatif à l’acquisition de jeux et matériels pédagogiques n’est pas décomposé en lots.

Les besoins étant de même nature, le marché fait l’objet d’un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 35 000 € HT.

### - DUREE DU MARCHE

L’accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01 juin 2020 (ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure au 01/06/2020) au 31 mai 2021 inclus.

Il sera tacitement reconductible trois fois pour un an (du 01/06 au 31/05), sans pouvoir excéder 4 ans, sans modification des montants minimum et maximum.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

### - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l’accord cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* + 1. L’acte d’engagement (AE)
		2. Le présent Cahier Clauses Particulières (C.C.P.)
		3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
		4. Le CCAG (fournitures/services)

### - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

1.4.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l’article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

1.4.2 – Conditions de paiement

Les factures seront transmises après chaque livraison, selon les modalités définies ci-après :

* + - 1. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours (trente jours) dès réception de la facture
			2. Le mode de règlement est le mandat administratif établi en euros.
			3. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
			4. La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes signalés par **relevé d’identité bancaire** (R.I.B.).

1.4.3 - Facturation électronique

**Au 1er janvier 2020**[, la facturation électronique est obligatoire pour toutes les entreprises, y compris les très petites entreprises (moins de 10 salariés). Elle est gratuite et s’effectue sur le portail :](https://chorus-pro.gouv.fr/)

[https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation **Chorus Pro** [(](https://chorus-pro.gouv.fr/)

[https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

**Désaccord sur le règlement :**

En cas de rejet des factures par la Ville (désaccord sur les montants, les quantités…), le titulaire en sera informé par écrit en RAR.

Le délai de mandatement de la somme à laquelle le titulaire prétend sera suspendu jusqu'à réception par la Ville de la nouvelle facture rectifiée ou à réception des documents nécessaires au règlement

### - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

1.5.1 - Garantie financière

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

1.5.2 - Les avances

Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée en une seule fois au titulaire, sauf indication contraire dans l’acte d’engagement, lorsque le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l’avance est fixé à 5,00 % du montant minimum du marché si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l’avance est égale à 5,00 % d’une somme égale à douze fois le montant minimum divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l’avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d’une clause de variation de prix.

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant minimum du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant minimum, toutes taxes comprises.

Ce remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d’acompte ou de solde.

**Nota :** Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l’avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles L.2191-2 , L.2191-3, R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la Commande Publique.

### – PRIX

1.6.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application de prix unitaires.

1.6.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres entrant dans la composition du prix.

Le marché est conclu sur la base des prix tels qu’indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires non exhaustif, puis sur la base des prix publics catalogues sur les quels s’appliquent les taux de remise consentis par le titulaire.

1.6.3 - Promotions exceptionnelles

Le titulaire s’engage à faire bénéficier à la personne publique, à tout moment, des prix des offres promotionnelles qu’il est susceptible de proposer à l’ensemble de sa clientèle sur les services ou matériels et familles de services ou matériels objet du présent marché. Il notifie ces offres à la Mairie de Champs-sur-Marne dès leur parution en précisant leurs dates de validité. Ces prix s’appliquent aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu’ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l’application des clauses du marché. Ces offres promotionnelles sont considérées comme faisant partie intégrante de l’offre du titulaire.

1.6.4 - Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées. Le titulaire devra se conformer, pour l’établissement de ses factures, aux indications portées sur les bons de commande.

1.6.5 – Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Le prestataire ne peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de sa prestation que sous réserve de l’acceptation du (des) sous-traitant(s) par la Ville de Champs-sur-Marne et de l’agrément des conditions de paiement au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée. La Ville paie directement le(s) sous-traitant(s) lorsque la somme de ses prestations est égale ou supérieure à 600 € HT.

Afin de s’assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du(des) sous-traitants ainsi agrée(s), le prestataire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature et le montant de la prestation, l’identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à la situation sociale et fiscale du sous-traitant et la non-interdiction de concourir. Pour autant, le prestataire demeure le seul interlocuteur de la Ville. Il est personnellement responsable de la bonne exécution de la prestation.

*1.6.5.1 Désignation des sous-traitants en cours de marché*

L’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l’entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance.

Il sera exigé du sous-traitant la qualification correspondant au marché qui lui est sous-traité.

Si cet entrepreneur est un cotraitant, l’avenant ou l’acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L’acte spécial indique :

* la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
* le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant ;
* les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :

 - les modalités de calcul et de versement des avances des acomptes,

 - la date (ou le mois) d’établissement des prix,

 - les modalités d’actualisation des prix,

 - les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses,

- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 108 du Code des Marchés Publics,

 - le comptable assignataire des paiements,

 - si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

*1.6.5.2 Modalités de paiement direct*

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut pour chaque cotraitant, acceptation du montant d’acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte assigné à ce cotraitant.

Le titulaire joint en outre au projet de décompte, en double exemplaires, une attestation par laquelle:

* il indique le montant en prix de base de l’acompte ou du solde qui résulte de la prise en considération du projet de décompte ;
* il marque son accord pour que le montant de la somme à verser au sous-traitant soit calculé en appliquant à ce montant les stipulations du marché.

### - CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des articles (produits), objet du présent marché, devra respecter les conditions énoncées ci-dessous :

1.7.1 - jours de livraison

- Livraisons pour les structures municipales : les jours de livraison sont fixés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

- Livraisons pour les écoles : les jours de livraison sont fixés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 le matin et de 13h30 à 16h30 l’après-midi (uniquement pendant les périodes scolaires).

Les jours et horaires de livraison devront être signalés au moins 48h avant afin d’organiser la réception des fournitures.

1.7.2 - lieu(x) de livraison :

Les lieux et adresses de livraison sont indiqués aux clauses techniques du présent C.C.P.

1.7.3 - Le délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à 7 jours après réception du bon de commande. Si ce délai dépasse 30 jours, la commande sera annulée et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

1.7.4 - fournitures livrées

Les fournitures devront être accompagnées d’un bon de livraison comportant la date d’expédition, le numéro du bon de commande relatif à cette livraison, l’identification du titulaire, la description des fournitures livrées avec leur conditionnement.

Toute livraison égarée ou endommagée du fait du non-respect des consignes de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée à la collectivité.

###  - CONDITIONS D’EXECUTION

1.8.1- Délais d’exécution

Le délai d’exécution est fixé à compter de la notification du marché.

1.8.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

1.8.3 - Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s’exécute au moyen de bon(s) de commande ou ordre(s) de service dont le délai d’exécution est indiqué dans le(s) document(s).

* + - * 1. Stockage, emballage et transport

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l’article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s’effectue sous sa responsabilité jusqu’au lieu de livraison.

* + - * 1. Décision de poursuivre

La poursuite de l’exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d’un avenant ou à l’émission d’une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

* + - * 1. Constatation de l’exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par personne en charge de la réception au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

* + - * 1. Commandes hors BPU – hors catalogue

En cas de besoins nouveaux ou spécifiques se rapportant à une (des) fourniture(s) non référencée(s) dans le BPU et/ou dans le(s) catalogue(s), il sera demandé au titulaire d’établir un devis. Le(s) prix applicable(s) sera(seront) le(s) prix public(s), éventuellement assorti(s) de la remise proposée.

### – RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G. relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d’indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D’autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

# CLAUSES TECHNIQUES

Le présent marché concerne l’acquisition de jeux et de matériel pédagogique qui devront respectés les normes spécifiques et la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité et de qualité (matériaux inflammables interdits dans la fabrication, symboles graphiques destinés à informer les adultes,…).

Le titulaire est donc tenu de vérifier que le produit est conforme aux normes et à la réglementation en vigueur en veillant notamment à ce que celui-ci soit solide, non toxique et stable.

**Jeux et matériel pour le public de la petite enfance**(liste non exhaustive):

Ils sont destinés à des enfants de **3 mois à 3 ans**.

**Jeux :** éducatifs, de construction, d’activité, d’observation, de langage, puzzles, etc…

**Jouets :** Légos, poupée + accessoires, dînettes, camions, voitures, fermes + animaux, tapis de jeux, garage, seaux, pelles, marionnettes etc…

**Jouets**: en tissus, hochets, déguisements, etc …

**Matériel de motricité** : structures motricité mousse, éléments individuels mousse, jeux d’équilibre et d’adresse, etc…

# Instruments de musique : grelots, maracas, triangles, tambourins, etc…

**Matériel de sport :** balles, ballons, porteurs, tricycles, etc…

**Jeux et matériel pour les écoles et les accueils périscolaires:**

Ils sont destinés à des enfants de **3 à 12 ans**.

**Jeux :** éducatifs, de construction, d’activité, d’observation, de langage, de société, loto, domino, puzzles, etc…

**Jouets :** Lego, poupées + accessoires, dînettes, camions, voitures, fermes + animaux, tapis de jeux, garages, seaux, pelles, marionnettes, etc…

**Matériel de motricité** : Jeux d’équilibre et d’adresse, jeux d’eau et de sable, jardinage, etc…

# Instruments de musique : grelots, maracas, triangles, tambourins, etc…

**Matériel de sport :** balles, ballons, raquettes, rollers + accessoires, cordes à sauter etc…

**Matériel scientifique :** loupe, microscope, éprouvette, etc…

**Lieux et adresses de livraison :**

|  |  |
| --- | --- |
| ***LIEUX*** | ***ADRESSES*** |
| MAIRIE | Mail Jean-Ferrat |
| GROUPE SCOLAIRE DES 2 PARCS | Cours des Deux Parcs |
| GROUPE SCOLAIRE DU NESLES | Boulevard du Nesles |
| GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD | Allée Eugène Pottier |
| GROUPE SCOLAIRE PICASSO | Allée des Noyers |
| GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN | Allée Paul Langevin |
| GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE | Allée Joliot Curie |
| GROUPE SCOLAIRE OLIVIER PAULAT | Allée Olivier Paulat |
| GROUPE SCOLAIRE DES PYRAMIDES | Allée de Giseh |
| ECOLE MATERNELLE DE LA FAISANDERIE | Mail des Tilleuls |
| ECOLE ELEMENTAIRE HENRI WALLON | Rue Nelson Mandela |
| ECOLE MATERNELLE LA GARENNE | Rue de la Garenne |
| ECOLE ELEMENTAIRE LUCIEN DAUZIE | Avenue Victor Hugo |
| ACCUEIL DE LOISIRS VICTOR HUGO | Avenue Victor Hugo |
| STRUCTURE DU BOIS DES ENFANTS | Allée de la Lisière |
| LA MAISON DES ENFANTS /VIGNES DU BAILLY | Route de Malnoue |

|  |
| --- |
| Attestation sur l’honneur |

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur :

1. ***Condamnation définitive :***

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. ***Lutte contre le travail illégal :***

*-* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. ***Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :*** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. ***Liquidation judiciaire :*** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
3. ***Redressement judiciaire :***ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord‑cadre ;
4. ***Situation fiscale et sociale :*** avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
5. ***Marchés de défense et de sécurité :***

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. ***Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* :**
* ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;
* avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

*NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.*

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à………………………….Le ……………………………. | Signature de la personne habilitée à engager la société et cachet |
|  |